

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DASES 41-DAC Subventions (3 900 €) à trois associations pour leurs actions facilitant l'accès des seniors à la culture et aux loisirs.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de 2021 aux associations Arsmidia (19^e), Association Vent de Chine (13^e), Club Saint Denys au Marais (3^e) ;

Vu l'avis du conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^e en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1: Approuve la subvention annuelle de 1 200 € attribuée à l'association Arsmidia (19^e) (Simpa 13126-dossier 2021_07019) au titre de l'année 2021 ;

Article 2 : Approuve la subvention annuelle de 1 500 € attribuée à l'Association Vent de Chine, (13^e) (Simpa 18 455-dossier 2021_06920) au titre de l'année 2021 ;

Article 3 : Approuve la subvention annuelle de 1 200 € attribuée à l'association Club Saint Denys au Marais (3^e) (Simpa 5441-dossier 2021_04266) au titre de l'année 2021 ;

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO